

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 15 FEVRIER 2024 Délibération n° 02_15-02-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 09/02/2024 Lieu de la séance : CAMPBON Date de la séance : 15/02/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 5 Absents : 4 Nombre de votants : 32
Absents excusés ayant donné procuration à : N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD S. PASCO pouvoir à P. MARTIN P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : R. GUYON Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : M. GALLERAND S. MAURE C. TRAMIER A. JOGUET	

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A
SAVENAY
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, pour l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, soit la somme de 6 500 000 euros ttc, pour les années 2023-2026,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023, approuvant le programme de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay et fixant les modalités du concours de maîtrise d'œuvre et du coût de l'opération,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu le procès-verbal du jury en date du 19 octobre 2023 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°64 du 20 octobre 2023 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 21 décembre 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres,

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, B01 et C01 » dans l'ordre d'arrivée des projets,

Vu la décision du Président n°3/2024 en date du 26 janvier 2024 désignant le cabinet d'architecte AA RENNES sise 20 avenue Henri Fréville à RENNES (35200), lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'une maison

de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 25 janvier 2024,

Attendu que les crédits sont inscrits pour partie au budget de la Communauté de Communes.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant le marché sans publicité ni mise en concurrence passé en date du 29 janvier 2024 avec le lauréat du concours, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 8 février 2024.

Vu les négociations engagées avec la maîtrise d'ouvrage en date du 9 février 2024 avec l'équipe lauréate.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire par 28 voix pour, 1 voix contre (J. LERAY) et 3 abstentions (N. FLAURAUD, J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO) :

☛ D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'opérateurs économiques suivant :

AA RENNES sise 20 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES (mandataire du groupement) et **GOLVEN LE POTTIER** (architecte associé à Savenay), ainsi qu'aux cotraitants ci-après désignés :

BE structure : ANATECH – BE béton/métal (37), XYLO STRUCTURES – BE bois (85)

BE fluides Therm. : AXENERGIE (44),

BE fluides Elec. : AXENERGIE (44),

BE CEPH : SYMOE (44),

BE acoustique : ACOUSTIBEL (35),

BE économie de la construction : CdLP (35),

BE VRD : EF études (44),

BE Paysage : ATELIER 360° (44),

OPC : LBLC (44),

comme suit :

Pour rappel, le montant estimé des travaux par la maîtrise d'ouvrage (compris les équipements décrits dans le programme, les VRD et aménagements extérieurs (espaces d'agrément, voirie et stationnement) était de : 6 985 910 euros HT (valeur d'avril 2023).

Après négociations et prise en compte de l'option proposée (plancher structure bois + chape béton), le montant des travaux est porté à : **7 097 300 euros H.T.** (valeur d'avril 2023).

Forfait provisoire de rémunération missions de base (EXE partielles structure et fluides) : 750 033,23 euros hors taxes

Forfait de rémunération missions complémentaires (CEM, STD, FLJ, mission passive, étude label bâtiment biosourcé, démarche chantier propre et OPC) :

101 642,77 euros hors taxes

Soit un montant total de rémunération provisoire de 851 676,00 euros hors taxes (1 022 011,20 euros toutes taxes comprises), représentant un taux de rémunération missions complètes de 12,00 %.

Il est précisé, que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique.

La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Le délai global d'exécution de la mission est de 40 mois. Il comprend les études de conception, la réalisation des travaux, l'année de parfait achèvement et les congés annuels.

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la maison de l'intercommunalité à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2024 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°6 du 30 mars 2023.

Fait le 16 février 2024

Roger GUYON
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

19 FEV 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

19 FEV 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU